

**Points 2, 3, 5 - Démission d'un Conseiller communal - Prise d'acte et acceptation  
Remplacement d'un conseiller communal - prise d'acte - prestation de serment  
Commission des finances - remplacement**

Le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Caroline Lebeau de ses fonctions de Conseillère communale et de la renonciation à siéger en tant que Conseiller communal de Monsieur Pierre-Yves Collet.

Le Conseil a pris acte de l'installation de Monsieur Alexandre Lemmens en qualité de conseiller communal, apparenté au parti Ecolo.

Le Conseil a également validé la désignation de Monsieur Alexandre Lemmens, proposée par le groupe Wanze Écologie, pour siéger en qualité de membre observateur au sein de la Commission des Finances.

**Point 7 – Motion Citoyenne Palestine - Décision**

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal a adopté, à 19 voix pour et 2 abstentions, une motion citoyenne visant à :

- affirmer sa solidarité avec le peuple palestinien et à appeler à la fin immédiate des bombardements, du blocus sanitaire et des actes de destruction systématique ;
- reconnaître que les actes commis par Israël à Gaza et en Cisjordanie présentent les caractéristiques d'un génocide en cours, tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 , et qu'en vertu de l'article 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives.
- reconnaître que les politiques israéliennes à l'égard des Palestinien-ne-s, y compris à Gaza constituent un régime d'apartheid au sens du droit international ;
- exprimer sa pleine solidarité avec les victimes civiles innocentes et leurs proches dans ce conflit.

Les Conseillers ont décidé :

A très court terme :

- De déclarer la commune "Libre d'apartheid" en veillant désormais à ne pas soutenir des entreprises ou des associations impliquées dans les violations des droits humains en Palestine occupée, ou liées d'une manière ou l'autre à l'industrie militaire israélienne.
- De veiller à exclure de ses marchés publics toute entreprise impliquée, de près ou de loin, dans les violations du droit international.
- De hisser le drapeau palestinien en solidarité avec la population civile palestinienne.

A moyen terme :

- De publier la motion sur le site de la Commune et dans le bulletin communal et d'organiser une campagne d'information publique et de sensibilisation sur les droits des Palestiniens, les résolutions de l'ONU et les obligations du droit international.

Les Conseillers demandent au gouvernement wallon :

- D'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation.
- De suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.
- De veiller à ce qu'aucun matériel susceptible de servir directement ou indirectement à toute activité qui serait contraire au droit international et aux résolutions de l'ONU ne transite vers Israël via la Région Wallonne.

Les Conseillers demandent au niveau fédéral :

- De relayer avec insistance auprès du gouvernement fédéral les demandes urgentes suivantes :
- De favoriser au niveau diplomatique la levée du blocus immédiate et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza.
- De favoriser urgemment la mise en place d'une flottille humanitaire internationale à destination de Gaza.
- D'œuvrer à un cessez-le feu immédiat, à la libération des otages et prisonniers, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.
- De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël demandée par les Pays-bas et soutenue par des pays européens.
- De prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables dans les violations du droit international.
- De déclarer publiquement la mise en place d'un embargo militaire contre l'état d'Israël
- D'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes.
- De reconnaître officiellement l'Etat de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU.
- De reconnaître les caractéristiques d'un génocide en cours à Gaza ;

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre- Président de la Wallonie, aux groupes parlementaires fédéraux et régionaux, à la Présidente de la Commission des Relations extérieures et au Président de la Chambre et du Parlement Wallon, aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique, ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes pour information et diffusion.

À travers l'adoption de cette motion, le Conseil communal exprime son attachement indéfectible aux principes universels du droit international humanitaire et des droits humains. Il condamne sans équivoque toute forme de violence contre les civils, où qu'elle ait lieu, quels qu'en soient les auteurs, et rejette l'usage de la guerre comme moyen de résolution des conflits. Le Conseil appelle à la protection immédiate et inconditionnelle de toutes les vies humaines, au respect du droit international par toutes les parties, et à un engagement global pour une paix juste, durable et fondée sur la dignité et l'égalité de tous les peuples.

### **Point 8 - Tax On Pylons III - Prise d'acte**

Le Conseil communal a pris acte de la décision du Collège communal d'approuver la mise en œuvre du droit de tirage prévu par l'accord ToP III, de mandater l'Administration pour introduire la demande conformément aux modalités et dans les délais fixés, et demander de prévoir un suivi budgétaire dès que les données financières seront communiquées par la Région.

Il s'agit du troisième protocole conclu entre la Wallonie et les opérateurs de télécommunications (Proximus, Orange, Telenet, InSky-Citymesh), qui s'inscrit pleinement dans la stratégie "Digital Wallonia", visant à soutenir la transition numérique des pouvoirs locaux et à renforcer la couverture mobile territoriale. Cet accord prolonge les deux éditions précédentes (2017-2019, 2021-2022), ayant déjà mobilisé plusieurs millions d'euros pour la digitalisation des communes wallonnes.

L'accord ToP III prévoit un mécanisme de droit de tirage : les communes peuvent mobiliser un financement planifié pour se mettre en conformité avec les obligations européennes, par exemple en matière de services numériques ou de couverture mobile.

### **Point 12 - CHR DE HUY – Recapitalisation : Augmentation du capital en numéraire – CONVENTION - APPROBATION**

Une recapitalisation du CHR de Huy est indispensable en vue d'obtenir les moyens nécessaires au financement du plan de construction approuvé par le Gouvernement wallon, pour un montant de 60 millions d'euros. Il s'agit d'une recapitalisation destinée à financer des projets structurants pour le futur en vue de finaliser les travaux entrepris il y a 20 ans.

Les statuts du CHR de Huy prévoient qu'une augmentation de capital doit être proposée en priorité aux associés actuels.

Dans ce cadre, une décision de principe avait été prise lors du Conseil Communal du 26 mai 2025, concernant la participation de la Commune de Wanze à l'augmentation du capital du CHR de Huy en numéraire en souscrivant 48.406 nouvelles parts soit une participation de 1.199.984,74€. Cette somme est réservée au budget, elle sera entièrement libérée à l'acte et remboursée à hauteur d'1/20 de la somme investie par an pendant 20 ans (années 2026 à 2045), afin de couvrir la contraction d'emprunt.

Une convention entre les parties doit définir les modalités de liquidation de cette augmentation et des remboursements de ce capital. Dans ce sens, les membres du Conseil ont approuvé la dite convention.

### **Point 13 - Concession domaniale liaison cyclo-piétonne entre le RAVEL de Meuse et la gare de Bas-Oha- Cautionnement- Décision**

Le 9 septembre 2024, le Conseil communal avait approuvé l'ouverture d'une voirie communale en vue de réaliser une liaison cyclo-piétonne entre le RAVEL de Meuse et la gare de Bas-Oha.

Ce projet rentre dans le cadre de la programmation PIC-PIMACI 2022-2024 et a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ; de faciliter les cheminements des usagers faibles et d'encourager l'utilisation des modes doux de communication par la liaison d'une piste cyclo-piétonne reliant le RAVeL de Meuse à la gare de Bas-Oha.

Une partie du projet se situe sur une parcelle du SPW qui exige une garantie bancaire pour pouvoir exécuter des travaux sur ce terrain.

Sur proposition du Collège, le Conseil a décidé de faire constituer au nom de la Commune une garantie bancaire d'un montant maximum de 5.000€ en capital, intérêts et accessoires, en faveur du SPW/Mobilité & Infrastructures.

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point 17 - Délégation au Collège communal de la compétence relative à l'octroi des concessions dans les cimetières communaux</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les Conseillers ont décidé de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les concessions dans les cimetières communaux de l'entité :

- une parcelle en pleine terre ;
- une parcelle avec caveau ou avec caverne ;
- une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;
- une cellule de columbarium ;

Cette délégation prend effet immédiatement et est accordée jusqu'à la fin de la mandature en 2030.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point 18 - Territoire Zéro sans abrisme: Solimob - convention - décision.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Sur proposition du Collège, le Conseil communal a marqué son accord sur la convention de partenariat permettant à Solimob de tenir une permanence fixe les vendredis après-midi des semaines paires afin de travailler sur la problématique du sans abrisme sur le territoire communal.

L'objectif est d'aller à la rencontre des personnes en situation de précarité en:

- accompagnant les personnes étant en difficulté sociale, administrative et/ou médicale;
- limitant le risque pour le public en lien avec la dépendance (comptoir d'échange) ;
- informant et orientant les bénéficiaires vers un service adéquat.

Le mobilhome sera stationné à proximité des magasins "Spar" et "Action" car il s'agit d'un endroit privilégié pour entrer en contact avec le public cible.

Il est proposé que cette convention prenne effet le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **Point 19 - Modification d'agglomération - N65 / Rue Hochet - Agglomération de Villers-le-Bouillet**

À la demande du SPW Mobilité et Infrastructures, une ordonnance de police temporaire a été prise par le Collège afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur la N65 – Chaussée de Waremmes, à partir de la rue Hochet jusqu'à la limite communale avec Villers-le-Bouillet.

Le SPW souhaite désormais rendre cette mesure définitive en procédant à l'extension de l'agglomération de Villers-le-Bouillet dès la rue Hochet.

Un avis de sécurisation sur cette proposition a été sollicité par le SPW. Le rapport émis est positif.

Le SPW demande à présent à la Commune de se prononcer sur cette mesure.

Les Conseillers ont émis un avis favorable à la proposition du SPW visant à rendre définitive la limitation de vitesse à 50 km/h par l'extension de l'agglomération de Villers-le-Bouillet dès la rue Hochet.

#### **Point 20 – Wanzi'halle- convention d'occupation du bâtiment par le CPAS - approbation convention**

Le chantier de construction de la Wanzi'halle touche à sa fin. Le CPAS pourra prochainement prendre possession des lieux afin d'y développer ses services d'économie sociale.

Une convention précisant les modalités d'occupation et d'entretien doit être signée entre le propriétaire (la Commune) et l'occupant (le CPAS).

Le Conseil communal a approuvé la convention précisant les modalités d'occupation de ce bien.

#### **Point 21 - Conventions d'entretien des RAVeL - Approbation**

Le SPW souhaite harmoniser les conventions d'entretien des RAVeL compte tenu des réhabilitations effectuées, en cours et à venir.

La précédente convention date de 2006 et ne couvre que la portion située à Huccorgne (d'une longueur de 2,5 kilomètres environ). Une mise à jour était donc utile.

La nouvelle convention proposée vise la portion de RAVeL depuis Huccorgne (à la limite avec la Commune de Braives), jusque la rue Pierre Jacques à Moha. Elle couvrira un tronçon global de 6 kilomètres lorsque la rue Robiewez, le lieu-dit "*Haie des pauvres*" et la rue du Madot seront aménagés.

Le Conseil a approuvé la convention d'entretien proposée par le SPW.

L'aménagement du RAVeL entre le village de Moha et le centre de Wanze (environ 4 km) était envisagé en empiérement. Le dossier est actuellement à l'abandon pour cause de désaccord entre Infrabel et le SPW.

**Point 22 – Parking de la nouvelle école de Vinalmont - construction d'un mur pour intimiser la propriété voisine - approbation convention**

Dans le cadre du permis d'urbanisme pour les travaux de la voirie rue Charles Frère, le fonctionnaire délégué a souhaité la construction d'un mur entre le futur parking de l'école et les nouveaux voisins afin de préserver leur intimité. La Commune a donc entrepris, conformément au permis d'urbanisme, la démolition d'un muret sis sur la propriété cadastrée 5e division section A n° 317E et l'a remplacé par un mur de briques.

Sur proposition du Collège, le Conseil communal a approuvé la convention précisant les modalités de construction et d'entretien du mur construit par la Commune rue Ch. Frère, 7 à Wanze.

Le Conseil charge le Directeur général et le Bourgmestre de signer la convention.

**Point 23 – CCATM - renouvellement - Désignation des membres - modification pour approbation par le Gouvernement wallon**

Sur proposition du Collège, le Conseil est invité à approuver la représentation suivante de la CCATM:

**Membres effectifs et suppléants de la majorité du Conseil**

**Effectif** : COLOMBINI Déborah

**Suppléants** : BASTIANELLI Dominique et MARICHAL Jeanne

**Effectif** : DEMARTEAU Isabelle

**Suppléants** : REMONT Bernard et SNELLINX Marianne

**Membre effectif et suppléants de l'opposition du Conseil**

**Effectif** : FRAITURE Robert

**Suppléants** : ENGLEBERT Bernard et MIESSEN Etienne

**Membres effectifs et suppléants selon les intérêts : « P.M.E. / secteur économique et Patrimoniaux »**

**Effectif** : VON BUXHOEVEDEN Alexander

**Suppléant** : BRAIBANT Jean-Louis

**Effectif** : HOUBOTTE Arlette

**Suppléants** : GERARD Michel

**Effectif** : JOIRET Christian

**Membres effectifs et suppléants selon les intérêts : « Mobilité »**

**Effectif** : BERNARD Christian

**Suppléant** : DE VISSCHER Pascaline

**Effectif** : HEYMANS Chantal

Suppléant : RICKAERT Stefan

Membres effectif et suppléant selon les intérêts : « Environnementaux et Patrimoniaux »

Effectif : PONGO Ilunga

Suppléant : MERTENS Gilles

Membres effectif et suppléant selon l'intérêt : « Environnement » et habitants d'Antheit

Effectif : NGOTTI Andrew

Suppléant : MAES Nadine

Membres effectif et suppléant selon les intérêt : « Sociaux et Patrimoniaux» et habitants de

Bas-Oha

Effectif : RATZ Stéphanie

Suppléant : FRANCK Christian

Membres effectif et suppléant selon l'intérêt : « Mobilité » et habitant de Moha

Effectif : BERTONCELLO Benjamino

Suppléant : GODIN Chantal

#### **Point 24 – Règlement général de police - Révision - Adoption**

L'actuel Règlement général de police, commun aux 6 communes de la Zone de police, date de 2015.

Malgré quelques adaptations depuis lors afin de prendre en considération certaines modifications législatives, il convenait de le revoir en profondeur. Ce travail a été mené de manière concertée entre les communes et a été coordonné par la Zone de police.

Ce qui change, par exemple :

- Certaines notions sont redéfinies comme la notion de chiens dangereux qui n'est plus attaché à une race, mais au comportement du chien.
- Intégration d'horaires de fermeture obligatoire pour les débits de boisson et assimilés

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont adopté, à 15 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, le projet de Règlement général de police.

Il abroge les règlements ou parties de règlements antérieurs relatifs aux matières qu'il concerne et entrera en vigueur le jour de sa publication.

#### **Point 25 - Règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées - adoption**

La question de la protection des hérissons souvent gravement ou mortellement blessés par des robots tondeuses a déjà été évoquée, notamment au sein de la Zone de police dans le cadre de la révision du Règlement général de police.

Cependant, l'adoption de dispositions spécifiques à l'usage des robots tondeuses doit répondre à des contraintes particulières fixées par la loi sur la conservation de la nature.

Un règlement particulier doit être adopté en complément de la loi sur la conservation de la nature et du Règlement général de police.

Le Conseil communal a adopté le projet de règlement.

**Point 28 - Marché - Dépense urgente - Remplacement de la lame de déneigement du tracteur - Approbation de l'attribution - Approbation**

Dès le printemps, un entretien du matériel de déneigement est réalisé en vue de préparer l'hiver suivant. Il apparaît que la lame de déneigement d'un tracteur n'est plus fonctionnelle et qu'il est nécessaire de commander une nouvelle lame de déneigement sans attendre l'hiver prochain.

Au vu des délais de livraison, il n'est pas possible d'attendre la prochaine modification budgétaire pour commander ce matériel au risque de ne pas pouvoir déneiger en novembre ou décembre 2025. Les Conseillers communaux ont donc approuvé la dépense urgente d'un montant de 16.135,35€.

**Point 30 - Réfection de la rue du Sart et de la rue Saint Roch à Huccorgne ( phase I - zone 1,3 et 4 ) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé le cahier des charges du marché relatif à la réfection de la rue du Sart et de la rue Saint Roch à Huccorgne. Le montant estimé s'élève à 580.195,30€ TVAC.

**Point 31 - Mobilier scolaire 2025 - Approbation des conditions, du mode de passation**

Il convient de renouveler le mobilier devenu obsolète dans les différentes écoles et de meubler la nouvelle école de Vinalmont, plus grande que l'ancienne.

Le Conseil a approuvé le marché pour le mobilier scolaire pour l'année 2025. Le montant estimé s'élève à 52.243,08 € TVAC.

**Point 32 - Marché de fourniture d'outils (3 : Désherbeuse thermique) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Suite à l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics, l'entretien de ceux-ci est devenu plus compliqué.

L'usage de bruleur thermique, bien qu'efficace, ne permet pas de couvrir de grande surface et accroît le risque d'incendie en période de sécheresse. Il est dès lors nécessaire de trouver un outil qui permette de répondre à ces inconvénients.

Le service des travaux propose d'acquérir une désherbeuse thermique via un système d'eau chaude à environ 120°C et à une pression supérieure 3.5 bars. Ce système permet aussi d'arroser, de nettoyer à haute pression et de réaliser des hydrocurages.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges relatif à ce marché dont le montant est estimé à 39.911,85€ TVAC.

*Absence de M. Christopher Lambotte et Mme Sophie Seinlet.*

*Unanimité pour l'ensemble des points excepté les points 7 et 24 pour lesquels les votes sont repris dans le compte-rendu.*